

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le 11 avril à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick GILLES, Maire.

Présents : Mrs GILLES Pierrick, JONCQUEZ Marc, LABIGNE Bertrand, PELLETIER Michel, LESUEUR Philippe, LE GOFF Franck,
Mmes GIRARD-PERRIER Emmanuelle, BARBULÉE-COQUELIN Maryline, VERGER-MULLER Laurie, LATAPY-PUVILLAND Emmeline, MOLINARO-DEJOIE Ida,

Absents excusés : Mme LATAPY-PUVILLAND Emmeline,

Pouvoir : Mme LATAPY-PUVILLAND Emmeline à Mme GIRARD-PERRIER Emmanuelle,

Nombre de présents au conseil municipal : 10

Nombre en exercice : 11

Nombre ayant pris part aux délibérations : 11

Madame GIRARD-PERRIER Emmanuelle est désignée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- Vote du compte administratif 2021
- Vote du compte de gestion 2021
- Délibération sur l'affectation du résultat 2021
- Attribution des subventions 2022
- Vote du taux des contributions directes
- Vote du budget primitif 2022
- Protection sociale complémentaire – Lancement de mise en concurrence Prévoyance maintien de salaire et Mutuelle Santé
- Débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RPLi)
- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIRR)
- Devis RM COUVERTURE
- Divers :
 - Elections présidentielles 10 et 24 avril 2022
- **Vote du compte administratif 2021**

Sous la présidence de Mr Bertrand LABIGNE, 1^{er} Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 88 195,28 €

Recettes : 112 013,28 €

Résultat de l'exercice : + 23 818,00 €

Excédent antérieur : + 213 972,58 €

Excédent de clôture : + **237 790,58 €**

Investissement :

Dépenses : 240 643,87 €

Recettes : 181 378,01 €

Résultat de l'exercice : - 59 265,86 €

Excédent antérieur : + 58 508,62 €

Résultat à reporter : - **757,24 €**

Reste à réaliser dépenses : 215 626,31 €

Reste à réaliser recettes : 226 298,52 €

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2021.

- **Vote du compte de gestion 2021**

Monsieur le Maire rapporte qu'il est nécessaire de se prononcer sur le compte de gestion de Monsieur le Receveur pour le budget de l'année 2021.

Le compte administratif est identique au compte de gestion de la Trésorerie qui tient une comptabilité parallèle.

Le Conseil, après en avoir entendu et délibéré, approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2021.

- **Délibération sur l'affectation du résultat 2021**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : En dépenses pour un montant de : 215 626,31 € En recettes pour un montant de : 226 298,52 €
--

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 237 790,58 €
--

Ligne 001 : Résultat de l'exercice déficit d'investissement (D001) : 757,24 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'affecter la somme de 757,24 € en dépenses, au chapitre 001 de la section d'investissement du budget primitif 2022,

Décide d'affecter la somme de 237 790,58 € en recettes, au chapitre 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2022.

- **Attribution des subventions 2022**

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes pour 2022.

Organisme	Montant
Amicale AC-PG Surville MJ	200,00
Fondation du Patrimoine	55,00
Ass. conservation pat. de MJ	250,00
Les Cheveux d'argent	400,00
Agir avec Becquerel	100,00
Le Souvenir Français	100,00
Amicale SDIS Acquigny	200,00
Gym Canappeville	100,00
TOTAL	1 405,00

- **Vote du taux des contributions directes**

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition communaux ont été augmentés de 1,02% en 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les taux d'imposition 2022 comme suit :

Taux de la Taxe Foncière bâti : 34,00 %

Taux de la Taxe Foncière non bâti : 43,80 %

- **Vote du Budget Primitif 2022**

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	BP 2022
011	Charges à caractère général	234 706,44 €
012	Charges de personnel	14 415,00 €
014	Atténuations de produits	5 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	13 138,20 €
65	Autres charges de gestion courante	68 732,11 €
67	Charges exceptionnelles	1 050,00 €
Total		337 041,75 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	BP 2022
002	Excédent de fonctionnement reporté	237 790,58 €
042	Opérations d'ordre de transfert	1 537,17 €
70	Produits des services	600,00 €
73	Impôts et taxes	71 178,00 €
74	Dotations, subventions et participations	19 886,00 €
75	Autres produits de gestion courante	6 050,00 €
Total		337 041,75 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	BP 2022
001	Déficit d'investissement reporté	757,24 €
040	Opérations d'ordre de transfert	1 537,17 €
204	Subventions d'équipement versées	32 833,00 €
21	Immobilisations corporelles	231 093,54 €
Total		266 220,95 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	BP 2022
021	Virement de la section de fonctionnement	13 138,20 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	26 784,23 €
13	Subventions d'investissement	226 298,52 €
Total		266 220,95 €

Vu le projet présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'arrêter le BP 2022 de la commune de Mesnil Jourdain qui s'équilibre en recette et en dépense à la somme de 334 041,75 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 266 220,95 € pour la section d'investissement.

- **Protection sociale complémentaire – Lancement de mise en concurrence Prévoyance maintien de salaire et Mutuelle Santé**

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal du 31 janvier 2022, un débat sur la protection sociale des agents avaient eu lieu et vu la proposition du Centre de gestion de l'Eure, par courrier en date du 02 mars 2022, par laquelle ce dernier envisage le lancement d'une

consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, d'une part pour la prévoyance et d'autre part pour la prévoyance

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager en 2022.

De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin, le cas échéant, de prendre une décision de signer la convention de participation proposée par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2023.

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

- **Débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)**

➤ PROPOSITIONS D'ELEMENTS DE PRESENTATION :

Rappel du contexte :

L'Agglomération Seine Eure a pris la compétence en matière de PLU, de document en tenant lieu et de carte communale le 17 décembre 2015. Par délibération en date du 27 juin 2019, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) au périmètre de la Communauté d'Agglomération Seine Eure (40 communes). Par arrêté préfectoral, ce périmètre a été modifié permettant la création de l'Agglomération Seine Eure, issue de la fusion avec la Communauté de Communes Eure Madrie Seine à compter du 1^{er} septembre 2019. Conformément à l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme disposant que le RLPi doit couvrir l'intégralité du territoire de l'Agglomération, le conseil communautaire par délibération modificative du 25 novembre 2021 a étendu l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal couvrant l'intégralité du territoire (60 communes).

Le RLPi est un document de planification permettant d'encadrer l'implantation des dispositifs de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes.

Pour le territoire Seine-Eure, le RLPi se veut être un outil au service de la traduction et de la mise en œuvre du projet de territoire et permettra :

- D'adapter les règles nationales au contexte local,
- D'adopter des règles pour une communication extérieure harmonieuse sur le territoire,
- D'améliorer la qualité esthétique des dispositifs de publicité, enseignes et pré-enseignes existants et à venir,
- De contribuer à la mise en valeur des entrées de ville structurantes du territoire.

En vertu des articles R581-72 et suivants du Code l'Environnement, l'élaboration du RLPi suit les étapes suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic des publicités, pré-enseignes et enseignes.
- Définition des orientations et objectifs de l'Agglomération Seine Eure en matière de publicité extérieure, de pré-enseigne et d'enseigne (notamment en terme de format, de densité et d'harmonisation) et explications des choix retenus au regard de ces orientations et objectifs,
- Traduction règlementaires des orientations par le biais de prescriptions plus restrictives que la réglementation nationale.

Le territoire de l'Agglomération conjugue dynamisme et attractivité dans un cadre de vie de haute qualité. Le RLPi a ainsi pour objectif de traduire les ambitions territoriales en veillant à conserver la qualité du cadre de vie urbain et rural, ainsi qu'à maintenir une économie durable.

5 orientations générales émergent, dont une orientation thématique s'appliquant à l'ensemble du territoire :

Monsieur le Maire invite les élus à débattre des orientations générales de ce document et à en prendre acte.

Plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

- Une charte uniformisée sera-t-elle mise en place ?
- Un affichage pour les gîtes, salles de réception, etc. sera-t-il autorisé ?

Monsieur le Maire remercie tous les élus qui ont contribué au débat sur les orientations du RLPi.

- **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIRR)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

- qu'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est en cours d'élaboration dans l'Eure,
- que ce PDIPR a fait l'objet d'un projet approuvé par l'Assemblée départementale le 19 mai 1994,
- que ce PDIPR doit faire l'objet d'une approbation définitive par l'Assemblée Départementale,
- que ce plan comprend un ou des itinéraires pédestres, équestres ou vététistes, et des chemins mis en réserve en vue d'un développement ultérieur du tourisme de randonnée traversant la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas émettre d'avis sur le projet de PDIPR départemental et demande qu'un rendez-vous sur place soit pris avant de se prononcer.

- **Devis RM COUVERTURE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à un litige entre la mairie et le voisin un devis a été demandé à l'entreprise RM COUVERTURE.

Le montant du devis est de 12 496,85 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que d'autres devis soient établis.

- **Divers**

- Elections présidentielles 24 avril 2022 : Monsieur le Maire informe les horaires de permanence pour la tenue du bureau de vote. Il précise également aux élus que les prochaines élections législatives qui auront lieu les 12 et 19 juin 2022.

A la demande de Mme LATAPY-PUVILLAND Emmeline, Mme GIRARD-PERRIER Emmanuelle expose quelques points :

- Aide pour l'UKRAINE : Mettre sur le site internet le lien concernant les aides pour les réfugiés ukrainiens.
- Rencontre élus/administrés : Prévoir une date afin d'organiser une journée « fête des voisins ». Le Conseil souhaite organiser ce type de manifestations mais pour l'instant aucune date sera donnée avant que les élections soient finies et préfère voir l'évolution du COVID.
- Problème coupure électrique : Le problème des microcoupures a été signalé plusieurs à ENEDIS. Le problème va être de nouveau remonté.

Levée de séance à 21h30

-